

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022 A 19H**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 25 JANVIER 2022

POINT 03 – FINANCE

03-01 Synthèse sur la qualité des comptes 2021

03-02 Comptes de gestion 2021

03-02-01 Commune

03-02-02 Photovoltaïque

03-03 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs

03-04 Comptes administratifs – exercice 2021

03-04-01 Compte Commune

03-04-02 Compte Photovoltaïque

03-05 Affectation des résultats

03-05-01 Compte Commune

03-05-02 Compte Photovoltaïque

03-06 Budgets primitifs 2022

03-06-01 Budget Commune

03-06-02 Budget Photovoltaïque

03-07 Vote des taux des taxes directes locales

03-08 Subventions communales

03-08-01 Subvention association La Clef

03-08-02 Subventions activités culture loisirs divers

03-08-03 Subventions activités sportives

03-08-04 Subventions scolaires

03-09 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

03 -10 Convention de mandat pour bail en intermédiation sociale - logement n°4 - approbation et autorisation de signature

03-11 Marché de transport scolaire – avenant

03-12 Travaux de sécurité sur aménagements routiers rue de Blotzheim et tronçon sud rue du Général de Gaulle – demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

03-13 Programme d'extension de l'accueil périscolaire les Robinsons – définition du principe – approbation

03-14 Convention de mise à disposition des installations de l'Espace – association sportive BIHR – approbation et autorisation de signature

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Plan d'eau – base de loisirs nautiques de Bartenheim – projet de bail emphytéotique pour son exploitation – approbation et autorisation de signature

POINT 05 – RESSOURCES HUMAINES

05-01 Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers

05-02 Autorisation de recrutement d'un vacataire

POINT 06 - DIVERS

06-01 Délégations de compétences – Renonciation à préemption – listing DIA

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoins

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Fabienne JAECK

Hubert KIRCHHOFFER

Christelle NAAS

Alexandra NOBEL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Annette KOERPER

Jean-Armand TRUCHETET

Philippe KIELWASSER

Jérôme NOEGLIEN

Laetitia HOLDER

VOTES PAR PROCURATIONS

Mme GSELL Laetitia a donné procuration de voter en son nom à M. le Maire Bernard KANNENGIESER

M. Joris THURNHERR a donné procuration de voter en son nom à M. Pascal OTT

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE a donné procuration de voter en son nom à M. Jean-Armand TRUCHETET

ABSENTE EXCUSEE

Mme La Conseillère Municipale

Mme Nathalie KRASNOPOLSKI

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

(Nota : pendant l'état d'exception sanitaire, deux procurations par personne sont admises)

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Il salue les Conseillers présents, le représentant de la presse, M. Antoine MAZENOD de la Direction Général des Finances, M. le député Bruno FUCHS, et le public.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 25 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du mardi 25 janvier 2022 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Synthèse sur la qualité des comptes 2021

Monsieur Antoine MAZENOD de la Direction Générale des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux vient présenter une synthèse sur la qualité des comptes de la Commune. Il ne s'agit pas d'une certification des comptes ni même d'une attestation de fiabilité. C'est plus un rapport sur les démarches entreprises pour améliorer la fiabilité des comptes communaux et le renforcement du partenariat ordonnateur/comptable. Dans l'ensemble les comptes sont très bien tenus, il y a une très bonne collaboration entre le Service de Gestion Comptable de Mulhouse et la commune de Bartenheim.

M MAZENOD cite en erreur d'imputation, moins d'un mandat sur 600, soit 0,17%, représentant seulement 0,04% du montant total des mandats. Le point d'amélioration serait de penser à faire régulièrement les sorties d'inventaire des petites immobilisations, c'est un point souvent retrouvé dans les communes, les acquisitions se font, mais elles oublient de radier le matériel réformé (tondeuses, petits véhicules, copieurs...). M MAZENOD remercie la commune d'avoir bien voulu participer à cet exercice de vérification, il pense que la commune sera de nouveau demandée dans 3 ans.

03-02 Comptes de gestion 2021

03-02-01 Commune

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions quant à la concordance du compte de gestion, établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, et notre compte administratif notamment sur le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020.

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 s'élève à **14 985,80 €**, résultat voté et approuvé lors de la séance du conseil municipal du 30/03/2021.

Lors de l'élaboration et le vote du budget 2021, le résultat inscrit en recette d'investissement à la ligne budgétaire « 001 – Solde d'exécution section d'investissement – Report » était erroné, il s'agissait d'une erreur de frappe : *14 895,80 € ont été saisis* au lieu de 14 985,80 €.

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à :

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
14 985,80 €	152 053,32 €	167 039,12 €

Ces résultats seront votés lors de l'approbation du compte administratif 2021 mais le résultat de clôture de l'exercice 2020 ne pourra pas être modifié dans le budget de la ville. Une différence de 90 € (quatre-vingt-dix euros) apparaîtra donc entre le compte de gestion du comptable public « Etat II-2 » et le compte administratif de la commune « Etat II - A1 ».

Un certificat administratif a été établi et transmis au Service de Gestion Comptable de Mulhouse afin de régulariser cette différence. Ce document sera annexé à notre compte administratif.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du compte de gestion et informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif de la commune, à part la remarques ci-dessus, et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02-02 Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif photovoltaïque et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder le temps de l'examen et du vote des points des comptes administratifs Commune et Photovoltaïque à l'élection d'un président de séance.

Il propose de nommer M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, à ce poste.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04 Comptes administratifs – exercice 2021

03-04-01 Compte Commune

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h37

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 7 mars 2022 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2021
Dépenses	3 559 369,82
Recettes	4 238 260,18
Résultat 2021	678 890,36
Excédent de clôture 2020	672 194,99
Excédent de clôture 2021	1 351 085,35

INVESTISSEMENT		
	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
Dépenses	941 548,66	434 543,65
Recettes	1 093 601,98	26 933,34
Résultats 2021	152 053,32	- 407 610,31
Excédent de clôture 2020	14 985,80	
Excédent de clôture 2021	167 039,12	
Besoin de financement	- 204 571,19 (167 039,12 – 407 610,31)	

Excédent global de clôture 2021 (hors R.A.R.) 1 518 124,47

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 7 mars 2022 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2021
Dépenses	36 791,03
Recettes	38 646,20
Résultat 2021	1 855,17
Excédent de clôture 2020	24 931,71
Excédent de clôture 2021	26 786,88

INVESTISSEMENT		
	Réalisé 2021	Restes à réaliser 2021
Dépenses	48 751,24	Néant
Recettes	36 000,46	Néant
Résultats 2021	- 12 750,78	
Excédent de clôture 2020	5 801,36	
Déficit de clôture 2021	- 6 949,42	

Excédent global de clôture 2021 19 837,46

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-05 Affectation des résultats

03-05-01 Compte Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 7 mars 2022 ;

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2022, comme suit :

Excédent de clôture 2021	1 351 085,35
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	801 085,35
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	550 000,00

Monsieur le Maire précise que l'excédent de clôture 2021 de la section d'investissement sera inscrit, en recettes, au compte « 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté » : 167 039,12 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-05-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du mardi 7 mars 2022 ;

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2022, comme suit :

Excédent de clôture 2021	26 786,88
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	19 837,46
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	6 949,42

Monsieur le Maire précise que le déficit de clôture 2021 de la section d'investissement sera inscrit, en dépenses, au compte « 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté » : 6 949,42 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-06 Budgets primitifs 2022

03-06-01 Budget Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 21 mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°) d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2022, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2022	CHAP.	RECETTES	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 654 514,00	013	Atténuation de charges	27 100,00
012	Charges de personnel	1 581 300,00	70	Produits des services, ventes diverses	34 082,00
65	Autres charges de gestion courante	995 344,00	73	Impôts et taxes	3 276 239,00
66	Charges financières	85 000,00	74	Dotations et participations	758 904,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	75	Autres produits de gestion courante	108 640,00
68	Dotations amortissements et provisions	5 200,00	76	Produits financiers	4 187,31
022	Dépenses imprévues	96 978,00	77	Produits exceptionnels	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	308 315,81	78	Reprise s/amortissement et provisions	6 500,00
014	Atténuation de produits	128 562,00	002	Résultat fonctionnement reporté	801 085,35
042	Opération ordre transfert entre sections	173 146,77	042	Opération ordre transfert entre sections	16 622,92
TOTAL		5 038 360,58	TOTAL		5 038 360,58

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE / OPERATIONS	DEPENSES	R.A.R. 2021	Propositions nouvelles	BP TOTAL 2022
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	291 000,00	291 000,00
20	Immobilisations incorporelles	27 214,80	27 900,00	55 114,80
21	Immobilisations corporelles	61 565,60	102 832,36	164 397,96
9019	Opér. Matériel scolaire	37 996,80	7 055,00	45 051,80
9055	Opér. Matériel administratif	1 017,60	18 000,00	19 017,60
9066	Opér. Eclairage public	62 137,54	5 000,00	67 137,54
9068	Opér. Mairie	-	11 000,00	11 000,00
9069	Opér. Travaux voies et réseaux	-	46 356,16	46 256,16
9072	Opér. Mise en conformité éclairage public	7 290,00	46 086,44	53 376,44
9075	Opér. Bâtiments divers	25 085,08	62 700,48	87 785,56
9076	Opér. Périscolaire	-	25 000,00	25 000,00
9101	Opér. Multi-accueil	3 193,23	30 000,00	33 193,23
9102	Opér. Foyer Saint-Georges	-	6 500,00	6 500,00
9103	Opér. Place Centre Ville	-	50 000,00	50 000,00
9107	Opér. Matériel et mobilier Sce culturel	3 319,00	5 000,00	8 319,00
9111	Opér. Agrandissement cimetière	-	30 000,00	30 000,00
9114	Opér. RD 201 Rues Blotzheim/de Gaulle	200 000,00	238 716,08	438 716,08
9117	Opér. Matériel et mobilier urbain	-	40 000,00	40 000,00
9134	Opér. Matériel et outillage Sce Technique	5 724,00	26 500,00	32 224,00
020	Dépenses imprévues	-	57 000,00	57 000,00
040	Opération ordre transfert entre sections	-	16 622,92	16 622,92
TOTAL		434 543,65	1 153 269,44	1 587 813,09
CHAPITRES / OPERATIONS	RECETTES	R.A.R. 2021	Propositions nouvelles	BP TOTAL 2022
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	705 000,00	705 000,00
13	Subventions d'investissement	26 933,34	183 865,15	210 798,49
27	Autres immobilisations financières	-	23 512,90	23 512,90
001	Solde exécution investissement reporté	-	167 039,12	167 039,12
021	Virement section fonctionnement	-	308 315,81	308 315,81
040	Opération ordre transfert entre sections	-	173 146,77	173 146,77
TOTAL		26 933,34	1 560 879,75	1 587 813,09

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de 6 626 173,67 euros.

- 2) d'approuver le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes aux taux votés par le conseil municipal le 10 juillet 2020, autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants sont inscrits au compte 6531

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
2 abstentions (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, M Jean-Armand TRUCHETET)

03-06-02 Budget Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 21 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2022, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2022	CHAP.	RECETTES	BP 2022
011	Charges à caractère général	9 000,00	70	Produits des services, ventes diverses	38 000,00
012	Charges de personnel	4 000,00	002	Résultat fonctionnement reporté	19 837,46
65	Autres charges de gestion courante	200,00	042	Opération ordre transfert entre sections	2 656,00
66	Charges financières	4 200,00			
023	Virement à la section d'investissement	15 693,46			
042	Opération ordre transfert entre sections	27 400,00			
TOTAL		60 493,46	TOTAL		60 493,46

INVESTISSEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2022	CHAP.	RECETTES	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	23 600,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	10 449,42
23	Immobilisations en cours	20 337,46	021	Virement section fonctionnement	15 693,46
001	Solde exécution investissement reporté	6 949,42	040	Opération ordre transfert entre sections	27 400,00
040	Opération ordre transfert entre sections	2 656,00			
TOTAL		53 542,88	TOTAL		53 542,88

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de 114 036,34 euros.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-07 Vote des taux des taxes directes locales

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 21 mars 2022 ;

Considérant le maintien des taux exposé lors du débat d'orientation budgétaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2022, part de taux communal inchangé depuis 2009 (*cumul part départementale et part communale 15,45% + 13,17%, suite suppression taux taxe d'habitation*) :

Taxe sur le Foncier Bâti	28,62 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	66,83 %

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-08 Subventions communales

03-08-01 Subvention association La Clef

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association la Clef

Vu la demande de l'Association la Clef

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 7 mars 2022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- 1°) à accorder et l'autoriser à verser une subvention de **690 000,00 €** à l'Association La Clef, selon le tableau ci-dessous
- 2°) à fixer pour la partie Accueil de Loisirs, le montant de 3,50 €, par jour et par enfant de Bartenheim, (le montant plafond prévu de 4 000 € étant modifié selon l'état nominatif des enfants de la commune).

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/6574 ASSOCIATION LA CLEF		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
64	Accueil Périscolaire Les Robinsons et Multi Accueil Les Confettis	690 000,00
64	Accueil de Loisirs Eté 2022	4 000,00
TOTAL EN €		694 000,00

Décision du conseil municipal : adopté par 24 voix pour
Et 2 contre ((Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, M Jean-Armand TRUCHETET)

03-08-02 Subventions activités culture loisirs divers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le tableau des subventions détaillées pour le domaine culture loisirs divers pour l'exercice 2022 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 657351, 657362, et 6574 ;
- 2°) de l'autoriser à les verser selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/657362		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
520	Centre Communal d'Action Sociale	15 000,00
TOTAL EN €		15 000,00

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/6574 CULTURE DIVERS		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
025	ADPC Protection Civile	1 000,00
025	AFAPEI Bartenheim	500,00
60	Amicale des donneurs du sang	100,00
020	Amicale du Personnel communal	11 950,00
025	Amis des Landes	250,00
025	AP-MSP	10 500,00
025	ARCOBA	1 000,00
025	Banque alimentaire	100,00
025	Association Cactus	100,00
025	CALAIR - Aéromodélisme Club	1 000,00
025	Chorale Sainte-Cécile	1 100,00
025	Chorale Ste-Cécile La Chaussée	100,00
025	CINE Petite Camarque	2 000,00
025	Comité des fêtes	4 200,00
025	Conseil de Fabrique	2 000,00
025	Association Flaschaputzers Wagges	1 100,00
020	Groupement d'Action Sociale	2 430,00
025	Association Gugg'Artepfel	100,00
61	Association Le Lierre	529,00
311	Musique Union Elèves	1 500,00
311	Musique Union Harmonie	4 800,00
311	Musique Union Professeurs	20 000,00
025	Société d'Histoire de Bartenheim	300,00
TOTAL EN €		66 659,00

Pour mémo : la subvention APMSM inscrite correspond à un montant proposé de 500 €, plus une somme de 10 000 € affectée pour une aide à l'installation d'un nouveau médecin.

Ce dernier montant sera versé sous plusieurs conditions :

Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé, politique établie par SLA sur cette question, acompte de 30% versé à la preuve de l'installation, solde versé sur présentation des factures de matériel pour ce nouveau médecin, avec engagement de servir la MSP Galénus pendant 3 ans au minimum.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
Une abstention (M Jérôme NOEGLENN)

03-08-03 Subventions activités sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour activités sportives associatives pour l'exercice 2022 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Les associations sportives qui ont des licenciés reçoivent des subventions calculées conformément au barème adopté par le Conseil départemental Service des Sports, qui fixe le montant des subventions (aide du Département est subordonnée au versement d'un montant au moins équivalent par la Commune, pour les associations comptant au moins 10 licenciés)

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/6574 SPORT		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
411	Club d'Arts Martiaux	1 000,00
411	Club de Badminton - C2B	1 000,00
411	F.C. de Bartenheim	18 000,00
411	Société de Gymnastique	20 000,00
411	Sport Adapté (AFAPEI)	200,00
411	Sport Adapté Gymnastique	1 700,00
411	Sport Adapté Football	800,00
411	Sport Adapté Tennis	300,00
411	Tennis Club	1 000,00
411	Team Endurance	1 100,00
TOTAL EN €		45 100,00

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-08-04 Subventions scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions - pour les écoles, de l'exercice 2022, et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657361 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Il est noté que la commune continue à verser les subventions pour le sport à l'école selon le barème qui prévalait quand le département subventionnait encore l'USEP.

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/657361		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
2121	USEP Ecole Charles Péguy	240,50
2122	USEP Ecole Victor Hugo	54,60
22	Collège des Missions – Blotzheim	104,50
22	Don Bosco - Landser	266,00
TOTAL EN €		665,60

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-09 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY qui expose que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 5 122,68 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2022 le montant des provisions semi-budgétaires indiqué ci-dessous :

- Compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 5 200 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-10 Convention de mandat pour bail en intermédiation sociale - logement n°4 - approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement n°4 de l'immeuble communal au 8, place Bascons est disponible pour la location. Il est proposé de passer le logement sous conventionnement d'intermédiation sociale. Cela permet de classer l'appartement de 80 m² au deuxième étage comme logement social avec loyer plafonné selon les barèmes de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

La société ALEOS et son opérateur IMEOS peut recevoir un mandat de gestion pour gérer le bien immobilier en connaissant le droit immobilier et social et conseille les locataires quand ils rencontrent des difficultés. La commune est couverte en garantie de paiement de loyers. Les frais de gestion s'élèvent à 8% du montant du loyer. Le montant indicatif du loyer est de 626 € hors charges et eau, électricité, gaz. Il y a un garage et un cellier au sous-sol.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de mandat de gestion sous intermédiation sociale pour ce logement n°4 de 80 m² étage, du collectif communal au 8, place Bascons, à compter du 01/04/2022 avec la société ALEOS-IMEOS.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-11 Marché de transport scolaire – avenant

La société de Transports MARQUES titulaire du contrat de transport scolaire jusqu'au 1^{er} septembre 2023, a fait part d'une demande de revalorisation urgente des termes du marché, vu la hausse exceptionnelle du carburant routier.

Après vérification juridique, il est possible de rédiger un protocole d'accord transactionnel aboutissant à chiffrer une indemnité pour surmonter une période difficile, soit de rédiger un avenant au marché en transformant la périodicité de révision des prix d'annuelle en trimestrielle.

Après en avoir débattu, la municipalité a retenu la proposition de l'avenant, qui est une solution plus pérenne et moins risquée financièrement, elle lissera mieux les fluctuations des index du marché, dont l'élément carburant est certainement appelé à connaître de fortes fluctuations dans les mois à venir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir qui fera passer la révision du marché d'une périodicité annuelle à une mise à jour trimestrielle, les index de la formule de révision des prix demeurant inchangés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-12 Travaux de sécurité sur aménagements routiers rue de Blotzheim et tronçon sud rue du Général de Gaulle – demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver et à autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du produit des amendes de police pour les travaux de sécurité effectués lors du programme de rénovation des voiries rue de Blotzheim et tronçon sud rue du Général de Gaulle

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-13 Programme d'extension de l'accueil périscolaire les Robinsons – définition du principe – approbation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité a retenu l'idée de centraliser la totalité de l'accueil périscolaire sur le site actuel rue Charles Péguy, dans le bâtiment de la résidence du Parc. Cela éviterait aux enfants (les grands) de ne plus devoir se rendre au foyer Saint Georges (2,3 km avec traversées de deux départementales très fréquentées), donc d'améliorer les conditions de sécurité du service et de faciliter le roulement des groupes pour la restauration.

Cela permettrait de rationaliser et de concentrer dans la rue Charles Péguy tous les services de l'enfance et petite enfance, qui offre un environnement relativement apaisé et pourtant en plein centre-ville.

Néanmoins, ce projet nécessite de remplir deux conditions incontournables, premièrement, il faut obtenir l'accord de l'Etat pour le déclassement des 7 logements sociaux du rez-de-chaussée, puisque c'est tout le rez-de-chaussée qui serait occupé par l'accueil périscolaire. Deuxièmement, il est nécessaire d'avoir l'accord du bailleur social DOMIAL gérant des logements dont les loyers servent au remboursements des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M Louis LAUGIER préfet du Haut-Rhin a répondu par courrier en date du 4 mars qu'il est favorable sur le principe, suite à visioconférence entre la Mairie et les services de la DDT, sous condition de relogement préalable des 7 locataires, et de la compensation de la perte de ces logements par la nouvelle production d'au moins 7 nouveaux logements, le tout encadré dans un contrat de mixité sociale que la commune doit signer avec l'Etat et Saint-Louis Agglomération.

La commune a engagé des démarches avec DOMIAL pour le suivi du relogement des locataires et a proposé la compensation sur le terrain commune rue des Vergers (ex-Sécurhin) qui pourrait aboutir à pouvoir créer environ 8 nouveaux logements sociaux. Elle a déjà fait réaliser une étude de faisabilité sur le rez-de-chaussée de la résidence du Parc qui a démontré la pertinence du concept surtout du fait qu'il n'y a pas de grignotage d'un foncier disponible inexistant dans ce secteur, et qui permet de conserver les volumes du pré et de la cour de l'école Charles Péguy qui peuvent servir le midi aux enfants. Par contre les contraintes techniques ne sont pas négligeables car il s'agit de marier deux types d'établissement, un ERP, avec un immeuble d'habitation, les deux étages supérieurs étant encore occupés, avec une cage d'escalier et un ascenseur au milieu du bâtiment et un sous-sol doté de garages.

Monsieur le Maire souhaite donc soumettre pour approbation au conseil municipal le principe de ce programme d'extension de l'accueil périscolaire les Robinsons, ce qui permettra d'engager plus avant les études et notamment de lancer le choix d'un maître d'œuvre et d'engager ensuite les bureaux d'études annexes (thermique, structure, SPS, contrôle technique, géomètre, étanchéité, diagnostics..)

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-14 Convention de mise à disposition des installations de l'Espace – association sportive BIHR – approbation et autorisation de signature

Vu la délibération point 03-13 du 27 mars 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité de nouveau par l'association sportive BIHR qui sont des salariés de la société BIHR RACING de la zone d'activité de Bartenheim. Elle souhaiterait faire de la pratique sportive entre 12h et 13h30, dans la salle multifonctionnelle du 1^{er} octobre au 31 mars et dans les espaces extérieurs du 1^{er} avril au 30 septembre (terrain d'entraînement, beach soccer et tennis). Il y aurait accès aux WC, vestiaires et douches.

Le prix forfaitaire annuel s'élève à 1 500 € (50 séances x 1,5 h x 20 €/h). La convention serait d'un an, à compter du 01/04/2022, renouvelable par reconduction expresse deux fois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention avec l'association sportive BIHR.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Plan d'eau – base de loisirs nautiques de Bartenheim – projet de bail emphytéotique pour son exploitation – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient maintenant de procéder à la contractualisation d'un bail pour permettre à l'exploitant qui avait été retenu par délibération au conseil du 7 juillet 2021, la société GO BIGGER – EAST PARK BARTENHEIM afin qu'il puisse y exercer son activité et installer son équipement. La formule du bail emphytéotique a finalement été préférée au bail commercial en raison de l'absence de bâtiments à céder. Ce n'est que du terrain nu et le bail emphytéotique est plus protecteur pour la commune en ce sens que les propriétés sont bien distinctes (sol et installations en superstructures) et que la propriété foncière de la commune ne peut être grevée de créance.

Ce bail courra sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire précise que le projet d'acte et son approbation nécessitent également la possibilité d'ajouter ou de substituer des parcelles comprises dans l'enceinte du projet du bail emphytéotique, selon la régularisation qui peut être nécessaire pour certaines parcelles, du fait de parcelles non mises à jour au niveau de successions qu'aurait dû traiter en amont le précédent propriétaire

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver et de l'autoriser à signer le bail emphytéotique avec la société GO BIGGER – EAST PARK BARTENHEIM

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
Une abstention (M Philippe KIELWASSER)

POINT 05 – RESSOURCES HUMAINES

05-01 Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il s'agit dans le cas d'espèce, de jobs d'été principalement affectés au service technique pour les arrosages et entretiens des espaces verts et au service sport-jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'autoriser la création de postes à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2022 au service technique et administratif :

- 10 adjoints techniques
- 1 adjoint administratif
- 6 adjoints d'animation pour les périodes d'accueil de jeune organisées dans l'année par le service sport jeunesse

2°) de prévoir que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

3°) de l'autoriser à signer les contrats d'engagement correspondants avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin s'agissant de missions temporaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

4°) de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-02 Autorisation de recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération point 05-03 du 27 mars 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'état des lieux quelques week-ends de l'année du foyer Saint Georges et la distribution du bulletin communal pour une durée de 3 ans par vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.76 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à recruter un vacataire du 31/03/2022 au 31/03/2025 rémunéré pour chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.89 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De lui donner tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 06 - DIVERS

06-01 Délégations de compétences – Renonciation à préemption – listing DIA

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de sa délégation en matière de droit de préemption. En 2021, sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner transmises par les études notariales et reçues en mairie, aucun droit de préemption n'a été exercé.

N° du dossier	Désignation de la parcelle		
	Références cadastrales	Adresse	Surface
DIA.068.021.21/0001	Section 01 p n°250	06 rue de la Gare	607 m ²
DIA.068.021.21/0002	Section 05 p n°269-271-433-434	26D rue du Général de Gaulle	1751 m ²
DIA.068.021.21/0003	Section 06 p n°227	Rue du Printemps	2324 m ²
DIA.068.021.21/0004	Section 10 p n°117	18 rue des Ecureuils	602 m ²
DIA.068.021.21/0005	Section 01 p n°716	Rue des Tuileries	7 m ²
DIA.068.021.21/0006	Section 5 p n°371, 370, 369, 368, 367, 366, 365, 364	3 rue du Tilleuls	5 027m ²
DIA.068.021.21/0007	Section 2 p n°44	5 rue du Général de Gaulle	492m ²
DIA.068.021.21/0008	Section B p n°471	Lieu dit Lange Suehne	147 m ²
DIA.068.021.21/0009	Section 8 p n°59	36 rue de la Hardt	839 m ²
DIA.068.021.21/0010	Section 8 p n°564	06 Impasse du Cerf	641 m ²
DIA.068.021.21/0011	Section 01 p n°129-130	11 rue de la Victoire	1166 m ²
DIA.068.021.21/0012	Section 09 p n°208 et 3	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.21/0013	Section 09 p n°129-131-134-132	26F rue de Bâle	4868 m ²
DIA.068.021.21/0014	Section 01 p n°440-432-436-437-438-439	14 Place Bascons	1907 m ²
DIA.068.021.21/0015	Section 01 p n°371-364-365-366-3367-68-369-370	01 rue du Tilleul	5027 m ²
DIA.068.021.21/0016	Section 01 p n°678-205-357-634	06B rue de Blotzheim	1330 m ²
DIA.068.021.21/0017	Section 05 p n°152	20 rue du Général de Gaulle	4158 m ²
DIA.068.021.21/0018	Section 11 p n°321-322	rue de Huningue	2180 m ²
DIA.068.021.21/0019	Section 11 p n°289-293	Rue de Huningue	561 m ²
DIA.068.021.21/0020	Section 06 p n°398-399-400-423-424-425	54 rue de la Gare	571 m ²
DIA.068.021.21/0021	Section 04 p n°176 - 78	51B rue du Général de Gaulle	2331 m ²
DIA.068.021.21/0022	Section 01 p n°243	15 rue de la Gare	239 m ²
DIA.068.021.21/0023	Section 02 p n°31	01 rue du 19 Novembre	515 m ² (459 m ² à prendre)
DIA.068.021.21/0024	Section 09 p n°208 et 3	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.21/0025	Section 01 p n°147	01 rue des Tuileries	242 m ²
DIA.068.021.21/0026	Section 06 p n°117-305	23 rue de l'Espérance	762 m ²
DIA.068.021.21/0027	Section 01 p n°117-118	01 rue de l'Eglise	808 m ²
DIA.068.021.21/0028	Section 13 p n°411-414	Rue de la Chapelle	1024 m ²
DIA.068.021.21/0029	Section 12 p n°352-553-554-555-559	26C rue des Landes	1074 m ²
DIA.068.021.21/0030	Section 01 p n°280	Rue de la Croix	491 m ²
DIA.068.021.21/0031	Section 12 p n°491-493	12A rue des Vosges	334 m ²
DIA.068.021.21/0032	Section 05 p n°350	06A et 06B rue de la Forêt	2833 m ²
DIA.068.021.21/0033	Section 08 p n°273	10 rue d'Istein	416 m ²

DIA.068.021.21/0034	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.21/0035	Section 09 p n°158-198-200	20 rue de Bâle	2101 m ²
DIA.068.021.21/0036	Section 09 p n°104	20 rue de Bâle	1000 m ²
DIA.068.021.21/0037	Section 06 p n°41	15 rue des Prés	503 m ²
DIA.068.021.21/0038	Section 08 p n°124-125	05 rue des Puits	2805 m ²
DIA.068.021.21/0039	Section 10 p n°117	18 rue des Ecureuils	602 m ²
DIA.068.021.21/0040	Section 08 p n°474	08 rue de la Libération	953 m ²
DIA.068.021.21/0041	Section 01 p n°300	03 rue des Fleurs	660 m ²
DIA.068.021.21/0042	Section 01 p n°678-205-357-634	06B rue de Blotzheim	1330 m ²
DIA.068.021.21/0043	Section 05 p n°350	06A rue de la Forêt	2833 m ²
DIA.068.021.21/0044	Section 5 p n°440	22 rue du Général de Gaulle	2699 m ²
DIA.068.021.21/0045	Section 5 p n°426-427-428-429-430-432-408	Rue du Général de Gaulle	17515 m ²
DIA.068.021.21/0046	Section 1 p n°720	01 rue des Tuileries	394m ²
DIA.068.021.21/0047	Section 01 p n°684	31 rue de Blotzheim	322 m ²
DIA.068.021.21/0048	Section 12 p n°88	Rue de Blotzheim	3347 m ²
DIA.068.021.21/0049	Section 12 p n°399	Rue de Blotzheim	3372 m ²
DIA.068.021.21/0050	Section 12 p n°89	Rue de Blotzheim	3255 m ²
DIA.068.021.21/0051	Section 20 p n°4	Rodenfeld	1534 m ²
DIA.068.021.21/0052	Section 20 p n°56	Langhattel	3820 m ²
DIA.068.021.21/0053	Section 20 p n°03	Rodenfeld	1600 m ²
DIA.068.021.21/0054	Section 12 p n°91	Rue de Blotzheim	1786 m ²
DIA.068.021.21/0055	Section 20 p n°49-51-52	Langhattel	6652 m ²
DIA.068.021.21/0056	Section 12 p n°92	Rue de Blotzheim	3451 m ²
DIA.068.021.21/0057	Section 20 p n°53-54-55	Langhattel	5103 m ²
DIA.068.021.21/0058	Section 08 p n°287-203	01 rue de Kembs	1109 m ²
DIA.068.021.21/0059	Section 01 p n°188	36B rue de Blotzheim	988 m ²
DIA.068.021.21/0060	Section 01 p n°661	17 rue de Blotzheim	526 m ²
DIA.068.021.21/0061	Section 01 p n°205-357-634-678	06 rue de Blotzheim	1330 m ²
DIA.068.021.21/0062	Section 05 p n°363-360	38A rue du Général de Gaulle	209 m ²
DIA.068.021.21/0063	Section 02 p n°107-108	2 rue Saint-Georges	869m ²
DIA.068.021.21/0064	Section B p n°436	7 rue Konrad Adenauer	4212m ²
DIA.068.021.21/0065	Section 9 p n° 3-208	1 rue de Bâle	2897m ²
DIA.068.021.21/0066	Section 9 p n°129-131-132-134	26F rue de Bâle	4868 m ²
DIA.068.021.21/0067	Section 08 p n°560	09 Impasse des Biches	515 m ²
DIA.068.021.21/0068	Section B p n°381-383-409	10 rue Jean Monnet	13 924 m ²
DIA.068.021.21/0069	Section 08 p n°491-511	11 Impasse des Biches	545 m ²
DIA.068.021.21/0070	Section 01 p n°115-116	03A rue de l'Eglise	1335 m ²
DIA.068.021.21/0071	Section 05 p n°364 - 365 -366-367-368-369-370-371	2 rue du Tilleul	5027m ²
DIA.068.021.21/0072	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891m ²
DIA.068.021.21/0073	Section 01 p n°275	rue du Parc	569 m ²
DIA.068.021.21/0074	Section 17 p n°259-137-258	01 rue du Moulin	190 m ²
DIA.068.021.21/0075	Section 02 p n°107-108	02 rue Saint-Georges	869 m ²

DIA.068.021.21/0076	Section 09 p n°43	28 rue de Bâle	3626 m ² (335 m ² à détacher)
DIA.068.021.21/0077	Section 01 p n°212	04 rue des Vergers	1170 m ²
DIA.068.021.21/0078	Section 17 p n°228-229	19 rue du Moulin	410 m ²
DIA.068.021.21/0079	Section 09 p n°120	06 rue des Ecureuils	778 m ²
DIA.068.021.21/0080	Section 01 p n°661 et 662 (0,10 ares à détacher)	17 rue de Blotzheim	537 m ²
DIA.068.021.21/0081	Section 01 p n°662 (0,11 ares à détacher)	Rue de Blotzheim	430 m ²
DIA.068.021.21/0082	Section 01 p n° 598-637- 81-716	26C rue de la Victoire	619 m ²
DIA.068.021.21/0083	Section 08 p n°123	03 rue des Puits	771 m ²
DIA.068.021.21/0084	Section 01 p n°682	20 rue des Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.21/0085	Section 06 p n°349-327	32 rue des Muguets	728 m ²
DIA.068.021.21/0086	Section B p n°381-383- 409	10 rue Jean Monnet	13 924 m ²
DIA.068.021.21/0087	Section 10 p n°173	11A rue des Chevreuils	750 m ²
DIA.068.021.21/0088	Section 08 p n°424-425	22 rue de la Libération	2130 m ²
DIA.068.021.21/0089	Section 08 p n°426	Rue de la Libération	651 m ²
DIA.068.021.21/0090	Section 02 p n°162-159- 160-161	01 rue des Collines	1452 m ²
DIA.068.021.21/0091	Section 09 p n°175	Rue de Bâle	3302 m ²
DIA.068.021.21/0092	Section 6 p n°427-428	47 rue de la Gare	2275m ²
DIA.068.021.21/0093	Section 01 p n°275	04 rue du Parc	569 m ²

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h53.

Les conseillers ont ensuite écouté le député Bruno FUCHS expliquer son rôle de député, et ses actions au parlement et dans sa circonscription.